

Règlement du 2ème concours de nouvelles 2007 de la ville de Chalabre

Article 1 : La Bibliothèque Municipale et la Mairie de Chalabre organisent leur deuxième concours de nouvelles sur le thème du "**Carnaval**". Ce concours est gratuit et ouvert à tous.

Article 2 : Les participants au concours devront rédiger une nouvelle inédite sur le thème du Carnaval au sens large : policier, fantastique, historique, romanesque, etc. Chaque participant ne peut envoyer qu'un seul texte.

Rappelons qu'une nouvelle est une fiction généralement brève et intense présentant des personnages peu nombreux qui réagissent à l'événement au cœur du récit. Elle comporte impérativement un titre qui donne du sens à l'intrigue. Elle se termine par une chute originale et déroutante, qui respecte cependant la cohérence du récit.

Article 3 : Ce concours sera clos **le 30 avril 2007**, cachet de la poste faisant foi.

Article 4 : Les envois seront adressés à : *Concours de Nouvelles 2007, Bibliothèque Municipale, Cours Sully, 11230 Chalabre.*

Article 5 : Les textes soumis devront être inédits et écrits en français correct. Ils comporteront 20.000 signes au maximum (espaces compris), soit environ 12 pages de 25 lignes chacune. Ils seront dactylographiés dans le format 21 x 29,7 cm en double interligne.

Ils seront adressés en 6 exemplaires reliés par une agrafe, sans spirale, sans couverture ni réglette. Cette version papier sera obligatoirement accompagnée d'une version informatique (diskette ou cédérom) sur laquelle le texte aura été enregistré au format «.rtf » ou «.doc».

Article 6 : Les textes devront être anonymes et ne comporter aucun élément permettant d'identifier leur auteur (signature, symbole...). Chaque participant précisera ses nom, prénom, adresse, numéro(s) de téléphone, et adresse courriel, ainsi que le titre de son œuvre, sur feuillet séparé placé dans une enveloppe cachetée et vierge, afin de préserver l'anonymat.

Les manuscrits ne seront pas rendus. Dans l'éventualité de perte, de vol ou de dégradation de l'œuvre envoyée, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables.

Article 7 : Le jury sera présidé par Philippe Ward (écrivain) et composé de cinq autres membres choisis par la Mairie de Chalabre. Le jury se réserve le droit de ne pas décerner tous les prix si la qualité des textes n'est pas satisfaisante selon ses critères propres. Les délibérations du jury sont confidentielles. Ses décisions sont souveraines et sans appel.

Article 8 : Les meilleurs textes sélectionnés par le jury bénéficieront d'une publication en recueil édité par la Mairie de Chalabre en association avec Rivière Blanche. Chaque auteur lauréat recevra 2 exemplaires de ce recueil. De plus, les auteurs des 3 premières nouvelles primées recevront des chèques-livres d'une valeur de 100 euros pour le premier, de 80 euros pour le second et 60 euros pour le troisième.

Article 9 : Du seul fait de leur participation, les candidats garantissent la Mairie de Chalabre et le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité et le contenu des œuvres présentées. Le fait de poser sa candidature implique, pour tous les concurrents, l'acceptation intégrale du présent règlement ainsi que le droit reconnu aux organisateurs de publier leur texte dans un recueil, ainsi que de vendre et de distribuer ledit recueil sans aucune perception de droits, ceux-ci étant cédés automatiquement par la participation au concours.

Article 10 : Les lauréats seront prévenus par téléphone, courriel ou courrier des résultats. L'annonce des lauréats se fera lors la remise des prix début juillet 2007 à la Mairie de Chalabre.